



CERCLE SCOLAIRE REGIONAL "LES CERISIERS"
Ecole de Cortailod

Cortailod, le 20 août 2012

Aux parents de nos élèves

Règles de vie du collège et démarches administratives

Relation école-famille

Elément important tout au long de la scolarité, la qualité de cette relation dépend notamment des contacts que vous développerez avec les enseignant(e)s de votre enfant. Si nécessaire, n'hésitez pas à les contacter. Une inquiétude, une incompréhension partagée(s) rapidement avec la personne concernée évitent la plupart des malentendus, voire des conflits éventuels. De même un plaisir, un succès reconnus mettent en valeur le travail de l'élève et de ses enseignant(e)s.

Comportement de l'élève

Le Corps enseignant favorise un climat éducatif propre à amener l'enfant à coopérer, à lui faire comprendre la nécessité d'être solidaire, à le conduire à témoigner des égards et du respect aux personnes avec lesquelles il entre en contact.

Les élèves observent les règles d'une bonne camaraderie et évitent les désordres, les brutalités, les grossièretés et les activités mettant en péril la sécurité d'autrui.

Les élèves sont tenus de se conformer aux instructions du Corps enseignant et des concierges.

Pendant les heures d'école, aucun élève ne peut quitter l'enceinte du collège sans une autorisation spéciale délivrée par le Corps enseignant.

La fumée, la consommation de boissons énergétiques ou alcoolisées ainsi que les drogues sont interdites.

Responsabilité des parents

Les parents sont priés :

- de ne pas attendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur des bâtiments scolaires
- d'équiper leur(s) enfant(s) du baudrier jusqu'en 4H

Les parents sont responsables :

- des dégâts que leur enfant commet intentionnellement ou par négligence
- des conséquences d'actes violents ayant entraîné une atteinte à la santé de tiers

Véhicules autour du collège

Nous recommandons aux enfants de venir à l'école à pied.

En cas de nécessité, veuillez utiliser les parkings à proximité (par exemple le Verger ou la Coop) et terminer le trajet à pied.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, le parcage devant les entrées de collège, dans l'attente d'un élève par exemple, est interdit. Les accès aux bâtiments scolaires doivent être laissés libres.

L'usage de vélos, planches à roulettes, patins, trottinettes, etc. sont interdits dans l'enceinte du collège.

L'usage du vélo est autorisé, pour autant que votre enfant connaisse les règles de la circulation.

Congés

Jusqu'à 1 jour, les demandes de congé dûment motivées par le représentant légal de l'enfant doivent être adressées par écrit à l'enseignant(e) responsable de la classe.

Au-delà de 1 jour, les demandes doivent être adressées à la Conseillère communale responsable de l'école. Sur préavis de l'enseignant(e), elle notifie par écrit sa décision au requérant.

Les parents sont priés de respecter les dates des vacances scolaires. Il ne sera accordé, en principe, qu'un congé exceptionnel durant les 2 premiers cycles de la scolarité.

Matériel scolaire

L'élève respecte son matériel personnel ainsi que le matériel d'autrui, le matériel de classe, le mobilier et les bâtiments. Il signale immédiatement à son maître tout dégât ou perte. Si la responsabilité de l'élève est mise en cause, les dommages lui seront facturés.

Tous les livres distribués, ainsi que l'agenda scolaire doivent être recouverts.

Téléphones mobiles et autres appareils multimédia

L'usage des téléphones mobiles et autres appareils multimédia (lecteurs MP3, iPod, PSP, etc..) ainsi que celui des écouteurs ou casques, est interdit à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les appareils doivent être débranchés durant tout le temps passé dans les bâtiments et rangés au fond des sacs ou remis aux maîtres. A défaut, le matériel sera confisqué.